

mandant, 1^{re} Division aérienne de l'A.R.C. CFPO 5052; Le vice-maréchal de l'Air E. M. Reyno, AFC, CD, Chef adjoint du personnel, Quartier général des Forces canadiennes; Le vice-maréchal de l'Air C. H. Greenway, OBE, CD, Commandant du Quartier Général de la région nord du NORAD, Base de l'A.R.C., North Bay (Ont.); Le contre-amiral R. P. Welland, DSC, CD, Chef adjoint des opérations, Quartier général des Forces canadiennes; Le vice-maréchal de l'Air M. Lipton, AFC, CD, Chef adjoint des opérations d'état-major, Ent Air Force Base, Colorado Springs, Colorado, É.-U.; Le contre-amiral W. J. Elliott, CD, Directeur général du Service de santé, Quartier général des Forces canadiennes; Le major-général G. A. Turcott, CD, Officer général commandant, Région militaire de l'Est, Avenue Ahern, Halifax (N.-É.); Le vice-maréchal de l'Air F. R. Sharp, DFC, CD, Chef du Commandement de l'instruction militaire, Base de l'A.R.C. de Winnipeg, Westwin (Man.); Le vice-maréchal de l'Air F. W. Ball, DFC, CD, Chef adjoint des programmes, Quartier général des Forces canadiennes; Le contre-amiral H. G. Burchell, CD, Chef adjoint de la logistique, Quartier général des Forces canadiennes; Le vice-maréchal de l'Air F. S. Carpenter, AFC, CD, Chef adjoint du soutien opérationnel, Quartier général du Commandement des forces mobiles, Caserne Jacques-Cartier, Longueuil, (Qué.); Le major-général B. F. Macdonald, DSO, CD, Officier en chef, Élément canadien, UNIPOM, c/o Diplomatic Mail Unit, Grand Central Station, P.O. Box 20, New York, N.Y. 11007.

LA HOUILLE—L'APPROVISIONNEMENT DE L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE NORWICH (ONT.)

Question n° 393—M. Nesbitt:

1. Quel est le fournisseur actuel de charbon pour l'immeuble fédéral de Norwich (Ontario)?
2. Quel est le nombre d'offres reçues relativement à ce contrat de fourniture, quels étaient les noms des soumissionnaires, et quel était le montant de chaque offre?

L'hon C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. Imperial Fuels Limited, 263 Bathurst Street, London (Ont.)
2. Deux (2) soumissions ont été reçues. (1) Imperial Fuels Limited, London (Ont.) \$13.70 la tonne. Total—\$479.50. (2) Norwich District Co-operative, Norwich (Ont.) \$15.95 la tonne. Total—\$558.25

L'APPROBATION DES PLANS D'UNE USINE D'EAU LOURDE

Question n° 407—M. Brand:

1. Le bureau d'études du Génie de l'Atomic Energy of Canada Ltd. a-t-il approuvé les plans d'une usine d'eau lourde tels que présentés par la Western Deuterium Limited?
2. L'Atomic Energy of Canada Ltd. a-t-elle dépensé de l'argent à cause de cette approbation?

[L'hon. M. Cadieux.]

3. Combien l'Atomic Energy of Canada Ltd. a-t-elle dépensé (en deniers publics) pour des travaux de recherche sur les formes pour les usines d'eau lourde, au cours de chacune des années, a) 1963, b) 1964 et c) 1965?

4. L'Atomic Energy of Canada a-t-elle fini par rejeter les plans d'une usine d'eau lourde à construire à Estevan (Saskatchewan) présentés par la Western Deuterium Ltd? Dans le cas de l'affirmative, a) qui a recommandé ce rejet, b) pour quels motifs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. a) Aucun. b) Aucun. c) Aucun.

4. Non.

LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE—ENTENTES RÉCIPROQUES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 410—L'hon. M. Lambert:

1. Existe-t-il entre le Canada et la Grande-Bretagne un accord présentement en vigueur concernant des arrangements réciproques au sujet des dégrèvements en matière d'impôt sur le revenu?
2. Dans le cas de la négative, quand le dernier accord de ce genre a-t-il expiré?
3. Dans le cas de la négative, des négociations sont-elles présentement en cours en vue de rétablir ces accords?
4. Prévoit-on la signature prochaine d'une convention ou d'un accord à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Non; toutefois, l'article 41 de la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit des dégrèvements à l'égard des impôts britanniques et autres impôts payés à l'étranger.

2. La Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 5 juin 1946, a cessé de s'appliquer au Canada à compter des années d'imposition ayant pris fin en 1965.

3. Non.

4. Une convention provisoire portant sur quatre catégories de revenu a été signée le 6 décembre 1965. On s'attend qu'elle soit remplacée par une nouvelle convention ayant une portée plus vaste, une fois achevée l'étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

LA RETRAITE DES PILOTES DE RÉACTÉS

Question n° 419—M. Brand:

Combien de pilotes d'avions à réaction de l'ARC, âgés de moins de 28 ans, ont volontairement pris leur retraite de l'ARC au cours de chacune des années suivante: a) 1957, b) 1958, c) 1959, d) 1960, e) 1961, f) 1962, g) 1963, h) 1964, i) 1965?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Le total des pilotes de l'ARC âgés de moins de 28 ans, qui ont volontairement pris leur retraite, est indiqué ci-après. Il n'y a pas de statistiques distinctes sur les pilotes d'avions à réaction. a) 4, b) 3, c) 1, d) 8, e) 7, f) 6, g) 8, h) 26, i) 27.